

Dracénie Provence Verdon Tourisme

Ampus - Bargème - Bargemon - Callas - Châteaudouble - Claviers - Comps-sur-Artuby - Draguignan - Figanières - Flayosc - La Bastide - La Motte - La Roque-Esclapon - Le Muy - Les Arcs sur Argens - Lorgues - Montferrat - Saint-Antonin du Var - Salernes - Sillans-la-Cascade - Taradeau - Trans en Provence - Vidauban

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME 2026



📞 04 94 500 701

Mail : classement@dracenie.com - www.tourisme.dracenie.com

Office de Tourisme Intercommunal Dracénie Provence Verdon
Point Info Tourisme - Le Moulin de la Tour - RN 7 - 83490 LE MUY

QU'EST-CE QUE LE CLASSEMENT ?

Le classement d'un meublé de tourisme est une démarche de qualité à partir de critères officiels et déterminant le niveau de confort du logement dans une catégorie de 1 à 5 étoiles.

Le meublé de tourisme est évalué selon une grille de 133 critères répartis en 3 catégories :

- * Equipement et aménagement
- * Service aux clients
- * Accessibilité et développement durable

Le classement a une validité de 5 ans.

POURQUOI SE FAIRE CLASSER ?

AVANTAGES FINANCIÈRES

Le classement permet de bénéficier d'un abattement fiscal de 50 % pour un chiffre d'affaire maximal de 77 000 € contre 30 % pour un chiffre d'affaire maximal de 15 000 € pour un logement non classé.

Le classement du meublé de tourisme permet de bénéficier d'un tarif fixe de la taxe de séjour en fonction du nombre d'étoiles obtenus contre un tarif proportionnel.

Vous disposez d'une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les chèques vacances www.ancv.com

AVANTAGES QUALITATIFS

Le classement est un gage de qualité et une assurance pour les vacanciers qui séjournent dans une location contrôlée par un organisme agréé.

Se démarquer de la concurrence

Une meilleure visibilité dans la promotion et communication de l'Office de Tourisme Intercommunal et de Var Tourisme.

LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT

1. Votre meublé de tourisme est situé sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération, vous pouvez faire une demande de classement auprès de notre Service hébergements au 04 94 500 701 ou classement@dracenie.com

2. Un dossier comprenant :

- * Note d'information
 - * Cerfa N° 11819*03
 - * Référentiel de classement
 - * Etat descriptif de votre location
- vous sera envoyé par e-mail.

[Un référentiel avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement vous sera fourni gratuitement.](#)

3. Une fois la catégorie définie et afin de valider la date de visite, vous effectuez une demande en retournant :

- * Cerfa N° 11819*03
- * Etat descriptif
- * Devis signé
- * Règlement par chèque à l'ordre de Mr le Receveur Municipal
- * La copie de votre déclaration en Mairie – Cerfa N° 14004*04

Le Service Classement s'engage à réaliser la visite dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet.

4. La date de visite est validée.

Préparez votre logement en vue de la visite de contrôle en configuration prêt à louer (comme pour l'accueil de locataires).

5. Le certificat de visite vous sera transmis sous un délai d'un mois comprenant :

- * Rapport détaillé de contrôle
- * Grille de contrôle
- * Proposition de décision de classement

Ce certificat de visite attestera de votre classement, si votre logement répond :

- *critères indispensables de propreté et d'entretien
- *au minimum à 95 % des critères obligatoires
- *à un minimum de points optionnels de compensation nécessaires si 100 % des critères obligatoires ne sont pas remplis

6. Le propriétaire a un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement. Tout refus de la décision de classement sera traité comme une réclamation. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une validité de 5 ans.

COÛT DE LA VISTE

Tarifs pour un classement valable 5 ans :

* Location 1 pièce	120 €
* Location 2 pièces	150 €
* Location 3 pièces	180 €
* Location 4 pièces et+	210 €
* Contre-visite	50 €

Les tarifs incluent les frais de déplacement et le suivi du dossier.

En cas de non-présentation au rendez-vous fixé ou d'annulation de la demande après la visite, aucun remboursement ne sera effectué.

ENGAGEMENT

L'Office de Tourisme Intercommunal Dracénie Provence Verdon s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion, participation aux frais de promotion ou offre de commercialisation.

MODALITÉS DE RÉCLAMATION

Pour effectuer une réclamation en cas de désaccord sur la décision de classement, le propriétaire dispose d'un délai de maximum 15 jours ouvrables à réception de la proposition de classement. La procédure de réclamation doit obligatoirement se faire par écrit (e-mail ou courrier en recommandé avec accusé de réception). La procédure de réclamation vous sera délivrée sur simple demande.

DROITS D'ACCÈS ET RECTIFICATION

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant (déclaration DNIL sous le N°1570034).

Les démarches administratives de la location saisonnière

Démarches obligatoires pour tous les meublés : classés et non classés !

Déclarez votre meublé auprès de la collectivité !

Faites votre déclaration (art. L.342-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme) à l'aide du Cerfa N° 14004*04 pour la commune de Le Muy, pour les autres communes sur www.declaloc.fr

A partir de mai 2026, tous les meublés de tourisme commercialisés devront avoir obtenu un numéro d'enregistrement délivré par la collectivité (Loi du 19/11/2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme).

Déclarez votre activité auprès du guichet des formalités des entreprises !

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel ou professionnel (**LMNP ou LMP**), pour votre **résidence principale ou secondaire**, vous devez, dans les 15 premiers jours qui suivent le début de votre activité, souscrire une déclaration de création d'entreprise (pour les LMP) ou de début d'activité (pour les LMNP) afin **d'obtenir un numéro SIRET** : www.inpi.fr

Anticiper votre DPE

A partir de 2034, tous les meublés de tourisme actuels et futurs devront être classés entre A et D.

Précisez dans vos annonces si vous êtes un particulier ou un professionnel

Depuis le 1^{er} janvier 2021, chaque opérateur numérique qui publie une offre de location meublée touristique doit mentionner si elle émane d'un **particulier ou d'un professionnel au sens de l'article 155 du Code Général des Impôts** (Décret N° 2020-1585 du 14/12/2020) relatif aux informations obligatoires pour toute offre de location en meublé de tourisme)

Contactez la SACEM

Les hébergements tels que les chambres d'hôtes, meublés de tourisme ainsi que les hôtels, résidences de tourisme ou encore les campings sont **soumis au paiement des droits d'auteur** lorsque des diffusions musicales et/ou audiovisuelles sont proposées : www.sacem.fr

Démarches complémentaires optionnelles

Achetez votre panonceau « Meublé classé »

Adhérez gratuitement à l'Agence Nationale pour les Chèques vacances : www.ancv.com

Cellule Hébergements

Christelle CIBRIE - Tina KAAS

📞 04 94 500 701

classement@dracenie.com

